



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2025
18h à la mairie

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 07/04/2025</p> <p>Date d'affichage : 07/04/2025</p> <p>*****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 17 * Présents : 14 * Absents : 3 * Dont pouvoirs : 3 * Votants : 17</p>	<p>Séance du conseil municipal du 11/04/2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq le onze du mois d'avril à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martine, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, M. DESBIEYS Max, Mme PERON Kelly.</p> <p>Absents excusés : Mme DELAGE Valérie (Pouvoir à Mme GONSETTE Marie-Françoise), Mme COUSSEAU Magali (Pouvoir à M. FROUSTEY Pierre), Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche (Pouvoir à M. ESPIL Thomas). Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : M. MARLIANGEAS Jean-Loup.</p>
---	---

Désignation du secrétaire de séance : M. MARLIANGEAS Jean-Loup.

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18/03/2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

A. AFFAIRES GENERALES

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

B. FINANCES PUBLIQUES

1. Approbation des comptes de gestion 2024 : budget communal et budgets annexes
2. Approbation des comptes administratifs 2024 : budget communal et budgets annexes
3. Affectation du résultat de 2024 : budget communal et budgets annexes
4. Approbation des budgets primitifs 2025 : budget communal et budgets annexes
5. Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
6. Subvention de fonctionnement 2025 au Centre Communal d'Action Sociale CCAS
7. Subventions aux associations
8. Contribution des communes landaises au financement d'investissement du SDIS des Landes

C. DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition du foncier de Mme Laborde et M. Mathio sur la dune nord

D. MOTION

Motion contre la fermeture de 19 classes sur le département des Landes et de soutien aux collectivités impactées

E. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

F. QUESTIONS DIVERSES

A. AFFAIRES GENERALES

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

DEL 25-04-07

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 20 000 habitants – et celles bénéficiant d'un surclassement démographique – doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Monsieur le Maire saisit l'occasion de la présentation du rapport pour remercier les adjointes pour leur implication dans les dossiers qui animent l'équipe municipale.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

B. FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Kelly PERON

1. Approbation des comptes de gestion 2024 : budget communal et budgets annexes

a) Approbation compte de gestion 2024 budget communal

DEL 25-04-08

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;
S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2024, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Approbation compte de gestion 2024 BA lotissement Marensin

DEL 25-04-09

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe lotissement Marensin de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe lotissement Marensin, dressé, pour l'exercice 2024, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Approbation compte de gestion 2024 BA logements sociaux

DEL 25-04-10

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe logements sociaux, dressé, pour l'exercice 2024, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

d) Approbation compte de gestion 2024 BA relais Port Albret

DEL 25-04-11

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe relais Port Albret de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe relais Port Albret, dressé, pour l'exercice 2024, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

e) Approbation compte de gestion 2024 BA forêt

DEL 25-04-12

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe forêt de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe forêt, dressé, pour l'exercice 2024, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation des comptes administratifs 2024 : budget communal et budgets annexes

a) Approbation compte administratif 2024 budget principal

DEL 25-04-13

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Daniel JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Daniel JAMMES assurant son remplacement ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	5 046 704,48
	Réalisé :	2 635 176,77
	Restes à réaliser :	570 182,48

Recettes	Prévu :	5 046 704,48
	Réalisé :	2 270 363,00
	Restes à réaliser :	845 935,82

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	5 529 226,13
	Réalisé :	4 330 683,06
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	5 529 226,13
	Réalisé :	6 130 951,08
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-364 813,77
Fonctionnement :	1 800 268,02
Résultat global :	1 435 454,25

b) Approbation compte administratif 2024 Budget Annexe lotissement Marensin

DEL 25-04-14

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Daniel JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Daniel JAMMES assurant son remplacement ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif du BA lotissement Marensin pour l'exercice 2024, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Restes à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	152 726,34
	Réalisé :	152 726,34
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	152 726,34
	Réalisé :	152 726,34
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

c) Approbation compte administratif 2024 Budget Annexe logements sociaux

DEL 25-04-15

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
 VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Daniel JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Daniel JAMMES assurant son remplacement ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif du BA logements sociaux pour l'exercice 2024, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	186 034,57
	Réalisé :	37 513,16
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	186 034,57
	Réalisé :	19 406,35
	Restes à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	216 228,22
	Réalisé :	9 198,42
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	216 228,22
	Réalisé :	217 570,22
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-18 106,81
Fonctionnement :	208 371,80
Résultat global :	190 264,99

d) Approbation compte administratif 2024 Budget Annexe relais Port Albret

DEL 25-04-16

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
 VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Daniel JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Daniel JAMMES assurant son remplacement ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif du BA relais Port Albret pour l'exercice 2024, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	1 037 648,00
	Réalisé :	65 350,73
	Restes à réaliser :	52 937,98

Recettes	Prévu :	1 037 648,00
	Réalisé :	166 254,18
	Restes à réaliser :	391 500,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	113 436,00
	Réalisé :	23 874,18
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	113 436,00
	Réalisé :	117 666,67
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	100 903,45
Fonctionnement :	93 792,49
Résultat global :	194 695,94

e) Approbation compte administratif 2024 Budget Annexe forêt

DEL 25-04-17

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
 VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Daniel JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Daniel JAMMES assurant son remplacement ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif du BA forêt pour l'exercice 2024, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

-

Investissement :

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Restes à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	137 755,92
	Réalisé :	63 093,40
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	137 755,92
	Réalisé :	163 691,12
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	100 597,72
Résultat global :	100 597,72

3. Affectation du résultat de 2024 : budget communal et budgets annexes

a) Affectation du résultat du budget principal 2024 de la commune

DEL 25-04-18

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats,
 VU le compte administratif du budget principal 2024 approuvé,
 VU l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2025,
 CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
 CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 470 268,02
- un excédent reporté de :	330 000,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 800 268,02
- un déficit d'investissement de :	364 813,77
- un excédent des restes à réaliser de :	275 753,34
Soit un besoin de financement de :	89 060,43

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat cumulé 2024 du budget principal comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	1 800 268,02
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	1 470 268,02
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	330 000,00
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-364 813,77

b) Affectation du résultat du budget annexe Logements sociaux 2024

DEL 25-04-19

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;
 VU le compte administratif du budget principal 2024 approuvé ;
 VU l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2025 ;
 CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
 CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	30 623,58
- un excédent reporté de :	177 748,22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	208 371,80
- un déficit d'investissement de :	18 106,81
- un résultat des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	18 106,81

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat cumulé 2024 du budget annexe logements sociaux comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	208 371,80
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	18 106,81
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	190 264,99
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	- 18 106,81

c) Affectation du résultat du budget annexe Relais port d'Albret 2024

DEL 25-04-20-B

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;
 VU le compte administratif du budget principal 2024 approuvé ;
 VU l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2025 ;
 CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
 CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	63 792,49
- un excédent reporté de :	30 000,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	93 792,49
- un excédent d'investissement de :	100 903,45
- un excédent des restes à réaliser de :	338 562,02
Soit un besoin de financement de :	439 465,47

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat cumulé 2024 du budget annexe Relais Port d'Albret comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	93 792,49
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	93 792,49
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	100 903,45

d) Affectation du résultat du budget annexe Forêt 2024

DEL 25-04-21

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU le compte administratif du budget principal 2024 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	13 158,20
- un excédent reporté de :	113 755,92
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	100 597,72
- un résultat d'investissement de :	0,00
- un résultat des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat cumulé 2024 du budget annexe Forêt comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	100 597,72
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	30 000,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	70 597,72
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	0,00

4. Approbation des budgets primitifs 2025 : budget communal et budgets annexes

a) Budget Primitif de la commune 2025

DEL 25-04-22

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la présentation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2025 du budget principal de la commune selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	5 452 865,41 €	Recettes	5 381 598,25 €
Dépenses	5 452 865,41 €	Dépenses	5 381 598,25 €

b) Budget Annexe Relais d'Albret 2025

DEL 25-04-23

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Relais d'Albret ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Relais d'Albret selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	83 436,00 €	Recettes	1 077 162,66 €
Dépenses	83 436,00 €	Dépenses	1 077 162,66 €

c) Budget Annexe logements sociaux 2025

DEL 25-04-24

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Logements sociaux ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Logements sociaux selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	643 244,99 €	Recettes	612 221,80 €
Dépenses	643 244,99 €	Dépenses	612 221,80 €

d) Budget Annexe forêt 2025

DEL 25-04-25

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Forêt ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Forêt selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	94 597,72 €	Recettes	30 000,00 €
Dépenses	94 597,72 €	Dépenses	30 000,00 €

5. Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

DEL 25-04-26

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires :
Au vu de l'équilibre du budget primitif 2025 ;

Il est précisé par Monsieur le Maire que les taux de fiscalité locale proposés sont identiques à ceux de 2024. Néanmoins, les impôts connaîtront une hausse en 2025 (environ 1,7%) en raison de la revalorisation par l'Etat des valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2025, soit :
 - ✓ Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,42 %
 - ✓ Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,06 %

- ✓ Pour la taxe d'habitation des résidences secondaires : 10,15 % majoré de 60 %, soit 16,24%
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

6. Subvention de fonctionnement 2025 au Centre Communal d'Action Sociale CCAS

DEL 25-04-27

Rapporteur : Marie-Françoise GONSETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la demande de subvention déposée par le Centre Communal d'Action Sociale,
 Le rapporteur propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 000 € au CCAS de la commune de Vieux Boucau.

Monsieur le Maire souligne le budget conséquent du CCAS, quand bien même son vote ne soit pas à l'ordre du jour du conseil municipal, et remercie Madame Gonsette pour son implication dans l'action sociale menée par la commune.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au CCAS de la commune de Vieux Boucau.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.
- de dire que la dépense est prévue au budget 2025.

7. Subventions aux associations

DEL 25-04-28

Rapporteur : Marylise LAISNEY

Dans le cadre de leurs activités, des associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune. Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des activités et projets, qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider :

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'accorder aux associations les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT
LOISIRS ET DECOUVERTES	200
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 650
MEDAILLES MILITAIRES 1768ème section	70
PALOUME ASSOCIATION	300
ADPC 40 ASS. DEPARTEMENTALE PROTECTION	200
CLUB DES RETRAITES ASSOCIATION	800
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SOUSTONS	320

LES RESTOS DU COEUR	500
UNC SECTION VIEUX BOUCAU	500
COMITE DU MEMORIAL LANDAIS DES MORTS POUR LA FRANCE EN AFRIQUE DU NORD	200
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ALBRET	2 400

8. Contribution des communes landaises au financement d'investissement du SDIS des Landes

DEL 25-04-29

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Par courrier en date du 10 septembre 2024, le SDIS informait les communes de la nécessité, pour le SDIS des Landes, d'établir de nouvelles modalités de financement en vue de maintenir et adapter ses missions de service public sur l'ensemble du territoire départemental.

La participation est caractérisée par :

- un montant global défini par rapport aux besoins en investissements opérationnels du SDIS,
- une participation contractuelle étalée sur 3 exercices de 2025 à 2027 inclus,
- une inscription en section investissement,
- une répartition en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%)

Sur la base d'un financement du bloc communal, dont le montant global est fixé à 1 000 000 € en 2025, 1 250 000 € en 2026 et 1 500 000 € en 2027, les montants correspondants à Vieux-Boucau sont arrêtés à :

- 9 701,54 € en 2025,
- 12 126,92 € en 2026,
- 14 552,31 € en 2027.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :
 - 9 701,54 € au titre de l'exercice 2025 ;
 - 12 126,92 € au titre de l'exercice 2026 ;
 - 14 552,31 € au titre de l'exercice 2027.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport

C. DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition du foncier de Mme Laborde et M. Mathio sur la dune nord

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Depuis plus de trente ans, l'accès à la plage des Sablères se fait en traversant les parcelles cadastrées section AA n°25 et n°2 appartenant à la famille Laborde-Mathio. Il est notamment utilisé pour des raisons de sécurité publique, pour le passage des véhicules des nageurs sauveteurs. La commune envisage donc d'acquérir ces parcelles pour en assurer l'entretien, sécuriser la zone, et poursuivre une gestion du milieu dunaire harmonisée, en collaboration avec les propriétaires, d'autant plus que les parcelles environnantes (parcelles n°24, n°15, n°13 et n°14) appartiennent déjà à la commune. Cette acquisition permettrait ainsi de concilier efficacement la protection de ce milieu fragile et la sécurité des usagers de la plage.



Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n° 2 d'une superficie de 3 622 m² et n°25 d'une superficie de 4 232 m², situées sur la dune nord propriété de Madame Anne Marie LABORDE et Monsieur Pierre MATHIO pour un montant total de 3 927 € TTC (trois mille neuf cent vingt-sept euros), et de les intégrer au domaine privé de la commune.
- de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Me Darmaillacq, notaire à Soustons.
- de dire que les frais, taxes droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir seront à la charge de la commune.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Vieux Boucau.

D. MOTION

Motion contre la fermeture de 19 classes sur le département des Landes et de soutien aux collectivités impactées

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Suite à la publication de la carte pour la rentrée scolaire 2025, il a été constaté la fermeture de 19 classes dans les Landes. Cette décision a été prise sans concertation des acteurs locaux et ne soutient pas les besoins du territoire.

Les maires concernés sont placés devant le fait accompli, ils ont recours à des actions locales pour essayer de s'opposer à ces décisions brutales.

L'association des Maires et des Présidents de communautés des Landes a voté une motion afin de soutenir les collectivités impactées par cette décision mais aussi pour rappeler l'attachement des maires à l'école de la République. Ils craignent avant tout la fragilisation de l'école publique notamment dans les territoires ruraux.

En l'état, constatant l'absence de véritable concertation, le rapporteur propose au conseil municipal de se joindre à l'AML pour manifester son entière solidarité envers les collègues concernés pour s'opposer aux fermetures de classes.

Le rapporteur propose également de soutenir la proposition de l'AML d'un accord cadre national décliné à l'échelle départementale et locale, visant à poser une méthode de collaboration constructive avec les maires et permettant de sortir d'une logique de carte scolaire déconnectée des réalités du terrain et basée uniquement sur des rations.

Les maires et les présidents de communautés des Landes, réunis en assemblée générale, rappellent l'investissement déployé pour l'école par le bloc communal. Aussi, ils attendent de l'éducation nationale qu'elle travaille sérieusement avec eux pour construire une école à la hauteur des enjeux. Dans la continuité de la démarche de l'association des maires et des présidents de communautés des Landes contre les fermetures de classes dans le département,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter la motion présentée.

E. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	Numéro	Délégation	Objet
01/04/2025	2025-03-04-D	7°	Nomination du régisseur titulaire, régisseur suppléant et mandataire de la régie de recette "Taxe de séjour"
01/04/2025	2025-03-05-D	7°	Nomination du régisseur titulaire, régisseur suppléant et mandataire de la régie de recette "Aire des Saisonniers"
01/04/2025	2025-03-06-D	7°	Nomination du régisseur titulaire, régisseur suppléant et mandataire de la régie de recette "Garderie et Espace Jeune"

01/04/2025	2025-03-07-D	7°	Nomination du régisseur titulaire, régisseur suppléant et mandataire de la régie de recette "Tennis"
01/04/2025	2025-03-08-D	7°	Création de la régie recette Aire des Saisonniers
01/04/2025	2025-03-09-D	2°	Modification des tarifs d'occupation du domaine public et des différentes prestations des services municipaux - modification rubrique 3.3

Comme évoqué en séance, il est précisé les titulaires et suppléants des régies :

- régie taxe de séjour : titulaire M GUBER, suppléante Mme PETRO,
- régie aire des saisonniers : titulaire Mme NENY, suppléante Mme PETRO,
- régie garderie et espace jeune : titulaire M GUBER, suppléante Mme DUPRAT,
- régie tennis : titulaire M GUBER, suppléante Mme PETRO.

La décision 2025-03-09-D crée un nouveau tarif dans la rubrique redevance d'occupation du domaine public. Il concerne la vente ambulante, un forfait de 1 000 € est instauré pour la saison estivale.

F. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h45.

Fait à Vieux-Boucau

Le

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Jean-Loup MARLIANGEAS

Secrétaire- de séance